DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE MANTES

CANTON DE LIMAY

COMMUNE D'ISSOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0196_06_25

OBJET :

AUTORISATION DU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT SUR LE SITE SPORTIF COLETTE BESSON SIS RUE DE LA GARE A ISSOU

LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025 A PARTIR DE 23 HEURES

Le Maire de la commune d'Issou (Yvelines) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du décret n°2010-580 du 21 mai 2010 modifié interdisant l'utilisation, par les particuliers, de mortiers de feux d'artifice ;

VU l'arrêté préfectoral des Yvelines du 1er juillet 2019 relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement ;

VU l'arrêté préfectoral des Yvelines du 1er juillet 2019 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, de produits chimiques et pétroliers et leur transport ;

VU la demande de Monsieur GIRAUD, Mairie d'ISSOU, tendant à obtenir une autorisation de tirer un feu d'artifice le dimanche 13 juillet 2025 sur le site sportif Colette BESSON sis rue de la Gare à Issou (78440) à l'occasion de la Fête Nationale ;

CONSIDÉRANT le CERFA n°14098*2 du 19 mai 2025 signé de Monsieur Lionel GIRAUD, Maire d'ISSOU, avec l'entreprise JLR ARTIFICE, domiciliée 4 rue Marceau, 78800 HOUILLES, et validé en sous-préfecture le 21 mai 2025 sous le numéro d'enregistrement n°2025/21 pour tirer le feu d'artifice du 13 juillet 2025 à Issou ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2, F2, F3 et F4, est soumise à la détention d'une qualification des artificiers ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur ci-dessus désigné a fourni les éléments attestant de la qualification de l'artificier qui assurera la prestation à Issou ;

CONSIDÉRANT que la catégorie et la quantité d'explosifs sont soumises à déclaration préfectorale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La Mairie d'Issou est autorisée à tirer un feu d'artifice de divertissement le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 23 heures sur le site sportif Colette BESSON sis rue de la Gare à Issou (78440) dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2025.
L'emplacement du tir sera déterminé en accord avec les services techniques municipaux, sous réserve du respect de la réglementation, notamment pour ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualification du personnel.

ARTICLE 2 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- Monsieur Christophe JURASZCZYK, Adjoint au Maire en charge des fêtes et cérémonies,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ISSOU 78 - Yvelines

FAIT À ISSOU, LE 16 JUIN 2025
Le Maire,
Lionel GIRAUD

Lionel Giraud

17/06/2025 12:53 Certifié par Dematis

Copie sera adressée à :
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,
- Madame le Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.